



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-203

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

04-2022-11-08-00001 - AP 2022-313-014 arrêté relatif à la fermeture
exceptionnelle au public du Centre des Finances Publiques de Saint-André
les Alpes (1 page)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-11-09-00001 - AP 2022-313-004 portant modification de l' arrêté
préfectoral n°2021-007-007 du 7 janvier 2021 portant renouvellement d'
habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 5

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2022-11-08-00001

AP 2022-313-014 arrêté relatif à la fermeture
exceptionnelle au public du Centre des Finances
Publiques de Saint-André les Alpes

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 – 313 - 014

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Centre des Finances Publiques de Saint-André les Alpes

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-235-029 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Centre des Finances Publiques de Saint-André les Alpes, situé 1 Place de Verdun à Saint-André les Alpes, sera fermé à titre exceptionnel, le jeudi 1^{er} décembre 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 8 novembre 2022

Par délégation du Préfet,

La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-11-09-00001

AP 2022-313-004 portant modification de l'
arrêté préfectoral n°2021-007-007 du 7 janvier
2021 portant renouvellement d' habilitation dans
le domaine funéraire

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Affaire suivie par Mme Virginie MANNISI-PARLANTI
Mél : virginie.mannisi-parlanti@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **09 NOV. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022 – 313 004

portant modification de l'arrêté préfectoral
n° 2021-007-007 du 7 janvier 2021
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants, R. 2223-56 et suivants et D. 2223-34 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2020 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2017 fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-007-007 du 7 janvier 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Pascal Leclerc - Accueil Funéraire » sis 5, Espace Privat Jean Molinier 04100 Manosque (Alpes-de-Haute-Provence) ;
- Vu** la demande formulée par courriel du 3 novembre 2022, par M. Patrick HENNING gérant, en vue d'obtenir la modification de l'enseigne commerciale de l'établissement situé à Manosque ;
- Vu** l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire est modifié comme suit :

- l'établissement secondaire désormais dénommé « Accueil Funéraire F. Leclerc » sis 5, Espace Privat Jean Molinier 04100 Manosque, exploité par M. Patrick HENNING est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :
- le transport de corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- les soins de conservation ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021-007-007 du 7 janvier 2021 est modifié comme suit :

- le numéro national d'habilitation est le **21-04-0036**.


Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2021-007-007 du 7 janvier 2021 demeurent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François LECA - 13002 Marseille cedex 6).
- La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Patrick HENNING.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale par suppléance


Natalie WILLIAM